

**ARRETE ORGANISANT UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION
INTERNE AU GRADE DE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE**

SESSION 2022

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux,

Vu le code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-I à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relatives aux polices municipales,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, notamment ses articles 7 et 8,

Vu l'ordonnance n° 2020-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1395 du 17 novembre 2006 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 5 du décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 novembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Accusé de réception en préfecture
0942870694-20220608-2022AR000087JBN-AR
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de la pandémie de Covid-19,

Vu la convention passée avec les Centres de Gestion de la Région Ile-de-France pour l'organisation d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de Directeur de police municipale,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

ARRETE

Article I : Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France co-organise, en convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et l'ensemble des centres de gestion coordonnateurs, un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de Directeur de police municipale, le jeudi 8 décembre 2022.

Article II : **Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France : <https://www.agirhe-concours.fr/index.aspx?dep=78>**

A défaut, les candidats pourront se pré-inscrire à l'accueil du département concours du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France qui mettra un point d'accès Internet pendant la période de pré-inscription (du lundi au jeudi de 8 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 8 h 00 à 16 h 00), soit en dernier ressort par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Centre Interdépartemental de Gestion – Service Concours – 15 Rue Boileau – B.P. 855 – 78008 VERSAILLES Cedex dans les délais mentionnés ci-dessus.

La période d'inscription est fixée du mardi 30 août 2022 au jeudi 13 octobre 2022 inclus, découpée comme suit :

Une préinscription en ligne pour l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de Directeur de police municipale, session 2022, sera ouverte du 30 août 2022 au 5 octobre 2022, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) :

- sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France : <https://www.agirhe-concours.fr/index.aspx?dep=78>
- ou par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ».

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Cette pré-inscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.

Validation de l'inscription (du 30 août 2022 au 13 octobre 2022, 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine) et dépôt des pièces justificatives

Le candidat devra ainsi, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 13 octobre 2022, 23 h 59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée

Accuse de réception en préfecture
078-287800544-20220608-2022AR000087JBN-AR
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises (état des services, dossier professionnel). Si celles-ci ne sont pas déposées dans les délais une seule relance réclamation sera adressée au candidat avant annulation de son inscription.

De même, Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 13 octobre 2022, dernier délai, cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CIG faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie).

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

De même, tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les demandes de modification du dossier (uniquement les coordonnées personnelles) sont possibles à tout moment par écrit, mail à l'adresse suivante :

service.concours.cig@cigversailles.org et en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom, ainsi que l'examen professionnel concerné.

Article III : **Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant.** (article 4 du décret n°86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires)

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit après **le 8 juin 2022** établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne est fixée au **jeudi 27 octobre 2022** pour l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de Directeur de police municipale de la session 2022. Il devra donc être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le 27 octobre 2022 – 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)

Article IV : Le certificat médical type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne via l'espace sécurisé à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription à l'examen professionnel. **La consultation médicale est à la charge du candidat.**

Article V : Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces.

L'envoi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de tous les documents relatifs à l'examen professionnel se fera désormais par voie dématérialisée.

Ainsi, la convocation aux épreuves écrites d'admissibilité, la convocation à l'épreuve orale d'admission, les notifications des résultats d'admissibilité et d'admission seront disponibles individuellement sur l'espace sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site <https://www.agirhe-concours.fr/index.aspx?dep=78>.

Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Accusé de réception en préfecture 078-287800544-20220608-2022AR000087JBN-AR Date de télétransmission : 08/06/2022 Date de réception préfecture : 08/06/2022
--

Article VI : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront **le jeudi 8 décembre 2022** dans les locaux de Centrex – Le Descartes 2 – 2 rue de la Butte Verte à Noisy-le-Grand (93).

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement de l'épreuve.

Article VII : Chaque épreuve écrite d'admissibilité est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Elle est notée de 0 à 20 avant application du coefficient. Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité entraîne l'élimination des candidats.

Article VIII : Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible, et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission qui se déroulera dans les locaux de Centrex à Noisy-le-Grand (93) à partir du Jeudi 16 mars 2023.

Seuls peuvent être autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Elle consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les responsabilités afférentes au cadre d'emplois des Directeurs de police municipale. Cet entretien consiste en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation
Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, est remis au jury préalablement à cette épreuve
(durée de l'épreuve : trente minutes, dont la présentation par le candidat limitée à 10 minutes ; coefficient 3).

Article IX : Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale d'admission entraîne l'élimination des candidats.

Article X : L'absence à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Article XI : A l'issue des épreuves, le jury arrête par ordre alphabétique la liste des candidats admis à l'examen professionnel par voie de promotion interne au grade de Directeur territorial de police municipale.

Article XII : La réussite à un examen professionnel ne vaut pas nomination. Le fonctionnaire doit être proposé par l'autorité territoriale et être inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.

Article XIII : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne et de l'ensemble des centres de gestion coordonnateurs, ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 8 juin 2022

La Vice-Présidente déléguée,



A. Pelletier I B

Anne PELLETIER LE BARBIER
Maire de Bièvres.

Le Président :
. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
. transmis le : 08/06/2022

Accusé de réception en préfecture
078-287800544-20220608-2022AR000087JBN-AR
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022